

Arrêté n° 2022-DEF-093

**ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2022-2023 DES APPELS A PROJETS POUR LA CREATION, LA TRANSFORMATION OU L'EXTENSION DES SERVICES, ETABLISSEMENTS SOCIAUX DU SECTEUR DE L'ENFANCE SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles Livre III Titre Ier et notamment l'article R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, constituant le « guide des appels à projets » et abrogeant la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010,

Considérant la nécessité d'apporter une réponse diversifiée aux besoins existants et afin de maintenir la capacité d'accueil des enfants suivis ou confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Saône-et-Loire en services et établissements,

Considérant la nécessité d'adapter le dispositif existant d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des jeunes mineurs non accompagnés en lien avec les dispositions de la Loi du 7 février 2022 relative à la protection de enfants ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés par le Département de Saône-et-Loire, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de l'enfance, dont l'autorisation relève de la compétence exclusive du Département, est arrêté comme suit :

Calendrier de lancement	Etablissements et services, lieux de vie et d'accueil – Secteur de l'enfance	Zone géographique
1er semestre 2023	Création d'un lieu de vie et d'accueil (5 places) dédié à l'accueil de jeunes (6 à 12 ans) aux profils atypiques	Département
1er semestre 2023	Création d'un établissement dédié aux fratries (48 places) dont une pouponnière de 16 places	Département

1 <sup>er</sup> semestre 2023	Expérimentation d'un dispositif de 8 places dédié à l'accueil de mineurs de 13 à 18 ans présentant des problématiques spécifiques	Département
4 <sup>ème</sup> trimestre 2022	Adaptation du dispositif d'accueil d'urgence et de mise à l'abri pour l'accueil des mineurs non accompagnés (40 places)	Mâconnais (proximité nécessaire avec les services compétents de la Préfecture)

**Article 2 :** Ce calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Ainsi, le présent arrêté remplace l'arrêté N° 2022-DGAS-175 du 26 avril 2022. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département [www.saoneetloire71.fr](http://www.saoneetloire71.fr)

**Article 4 :** Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur général des Services départementaux de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **2 8 NOV. 2022**

Exécutoire de plein droit  
Transmission en Préfecture le ..... **2 8 NOV. 2022**  
Affiché / Publié / Notifié le ..... **2 8 NOV. 2022**

Le Président,  
André ACCARY

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification :*

- d'un recours gracieux de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>